



Notice explicative

Païement des cotisations RGPD - uniquement pour les collectivités hors département 54

Cette notice explicative a pour but de reprendre l'ensemble des informations dont vous avez besoin pour vous acquitter des cotisations au titre de la mission RGPD mutualisée.



La cotisation

Pour accéder au socle de prestations de conformité au RGPD, la participation de votre collectivité est exprimée par un taux de cotisation annuelle, fixé par délibération du conseil d'administration du CDG54. Ce taux est de 0,057% de votre base assiette N-1.



Pour rappel, un montant forfaitaire minimum de 30€ est à régler, selon la convention qui nous lie.



Le paiement de votre cotisation

Le service RGPD, afin de simplifier les opérations comptables et de faciliter le recouvrement de votre cotisation, émettra chaque début d'année **une facture** sur base de votre saisie N-1.



Merci de vérifier que votre logiciel comptable n'est pas paramétré pour transmettre directement un paiement par mandat (annuel, mensuel, etc..) au CDG54. Si c'est le cas, ce paramétrage doit être supprimé, le paiement doit se faire obligatoirement suite à la réception de la facture.



Comment recevoir votre facture ?

Afin que notre service puisse créer la facture, et que vous puissiez la réceptionner, merci :

- d'indiquer votre base assiette* N-1 (la même que celle utilisée pour le paiement de vos cotisations à votre centre de gestion), chaque début d'année, sur votre espace RGPD rubrique "Ma convention/ Mes informations";
- de vérifier l'ensemble des informations sur cette page (SIRET, mail, adresse postale, etc.)

*calcul de la base assiette :

- Fonctionnaires : TBI (traitement brut indiciaire) + NBI (nouvelle bonification indiciaire)
- Agents contractuels (de droit public uniquement) : salaire brut = TBI + IR (indemnité de résidence) + RI (régime indemnitaire)

Vous ne parvenez pas à réaliser ce calcul ? Rapprochez-vous de votre CDG.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous contacter via l'un des 2 liens ci-dessous.

Nous tenons également à attirer votre attention sur le fait que certains de nos courriels peuvent être considérés comme spam, et placés dans vos courriers indésirables. Pour éviter cela, il est utile d'enregistrer l'adresse mail de contact du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle dans votre messagerie : cdg.fpt54@cdg54.fr

Lien vers votre [espace RGPD](#)

Lien vers [le formulaire de contact](#)

Contenu réalisé dans le cadre de la Mission RGPD mutualisée

